



République Française  
Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Avignon  
COMMUNE DE VELLERON

**ARRÊTE MUNICIPAL 2025-077**  
**Portant sur les autorisations d'emplacements d'activités commerciales en**  
**dehors du périmètre défini par les organisateurs et par la commune, à**  
**l'occasion de la fête de la fraise le 8 mai 2025**

**Le Maire de VELLERON (Vaucluse),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour des raisons de sécurité nécessitant le libre accès aux véhicules de secours et de police, aucune autorisation d'emplacement non prévu et non retenu en dehors du périmètre défini par les organisateurs et par la commune, ne sera délivrée le jour de la fête de la fraise, le 8 mai 2025.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Aucune autorisation d'emplacement non prévue et non retenue ne sera délivrée le 8 mai 2025, pour de la fête de la fraise, en dehors du périmètre défini par les organisateurs et par la commune.

**Article 2** : La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

**Article 3** : Cette interdiction provisoire sera balisée par des panneaux réglementaires.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

**Article 5** : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités.

Fait à Velleron le 17 mars 2025.

Le Maire,  
**Philippe ARMENGOL**

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

